



QUARTIER DU CENTRE-VILLE 2^{ÈME} ZONE LE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL



**UNE ZONE HORODATÉE
DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR LES RÉSIDENTS**

+ SIMPLE

- > Assure la rotation des véhicules

+ RAPIDE

- > Facilite la desserte des immeubles
- > Fluidifie la circulation

+ GAGNANT

- > Limite le stationnement abusif de plus de 7 jours sur la voie publique

+ ÉCONOMIQUE

- > Un tarif préférentiel pour les résidents, actifs, artisans, commerçants

LA ZONE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN CENTRE-VILLE S'ÉLARGIT À DE NOUVELLES RUES

> **À PARTIR DU 2 OCTOBRE 2017**, LA VILLE DE BEAUSOLEIL ÉLARGIT LA 1ÈRE ZONE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN CENTRE-VILLE À L'ENSEMBLE DU QUARTIER.

UNE DEUXIÈME ZONE DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR LES RÉSIDENTS, ACTIFS, COMMERÇANTS ET ARTISANS EST AINSI MISE EN PLACE.

Quelles sont les nouvelles rues concernées par la zone horodatée en Centre-ville ?

- > Avenue du Professeur Langevin
- > Avenue de Villaine
- > Rue du Professeur Calmette
- > Bretelle du Centre
- > Avenue du Carnier
- > Chemin de l'usine électrique
- > Boulevard de La Turbie



Le stationnement résidentiel au Centre-ville est également accessible aux résidents et actifs des adresses ci-dessous :

Escalier du Carnier, Montée Oradour sur Glane, Montée du Caroubier, Escalier Riviera, Montée des Alpes, Montée du Riviera, Escalier Calmette, Montée des Géraniums, Rue des Lucioles, Chemin de la Crémaillère.

LES RÉSIDENTS, COMMERÇANTS, ARTISANS ET ACTIFS DU CENTRE-VILLE (1ÈRE ET 2ÈME ZONE) BÉNÉFICIENT DÉSORMAIS DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE HORODATÉE DU CENTRE-VILLE.

Comment fonctionne le stationnement résidentiel ?



TARIF RÉSIDENT

- > 1,20 € par jour
- > 5 € pour 7 jours

TARIF ARTISAN COMMERÇANT

- > 1,20 € par jour

TARIF ACTIF

- > 2,40 € par jour du lundi
au vendredi,
- > 1,20 € le samedi matin

TARIF NON RÉSIDENT

- > 1,20 € de l'heure
- > Gratuité 20 min par jour

Qui peut bénéficier d'un tarif préférentiel ?

> LES RÉSIDENTS :

Ce sont les personnes physiques ayant leur domicile personnel dans un certain nombre de rues du quartier du Centre. Un seul abonnement sera distribué par logement.

> LES COMMERÇANTS ET ARTISANS :

peuvent obtenir un tarif préférentiel dans les conditions suivantes :

- > Un seul abonnement délivré par commerce
 - > Avoir son établissement d'activité dans le quartier du Centre-ville (hors entrepôts)
 - > Utiliser un véhicule de moins de 3,5t.
 - > Être inscrit pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- L'abonnement est distribué aux véhicules en nom propre ou de société

Pour bénéficier du tarif préférentiel : Les documents à fournir au Guichet Unique

LES RÉSIDENTS

- > Certificat d'immatriculation
- > Justificatif de domicile de - de 3 mois
- > Taxe d'habitation de l'année précédente, ou pour les occupants d'un nouveau logement, copie du bail ou copie de l'attestation de titre de propriété
- > L'ensemble des documents doit être impérativement établi au même nom et à la même adresse de logement

LES COMMERÇANTS & ARTISANS

- > Certificat d'immatriculation
- > Extrait Kbis ou D1 de - de 3 mois

Mise en place d'une tarification spécifique pour les actifs :

> QUI PEUT EN BÉNÉFICIER :

Tous les actifs, salariés du privé ou d'administrations dont le lieu d'activité (siège social de l'employeur privé, établissement d'affection de l'employé public, etc...) est situé dans la zone de stationnement résidentiel du Centre-ville.

> UN SEUL ABBONNEMENT « ACTIF » EST DÉLIVRÉ PAR SALARIÉ :

> Pour les personnes en Contrat à Durée Indéterminée, cet abonnement, lié à un véhicule de moins de 3,5t est valable pour une année complète. Il doit impérativement être renouvelé avant la date d'anniversaire.

> Pour les personnes en Contrat à Durée Déterminée, cet abonnement, lié à un véhicule de moins de 3,5t, est valable uniquement pour la durée du contrat, sans toutefois pouvoir excéder une année complète.

> COMMENT EN BÉNÉFICIER :

Pour bénéficier d'un abonnement, les «actifs» doivent se présenter munis des documents suivants :

> Contrat de Travail

> Dernier bulletin de salaire

> Déclaration sur l'honneur de l'employeur certifiant le lieu d'activité du salarié

> Certificat d'immatriculation

> Pièce d'identité

HORAIRES DE STATIONNEMENT PAYANT À BEAUSOLEIL

> Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30

> Le samedi de 08h30 à 12h30

INSCRIPTIONS À PARTIR DU 11 SEPTEMBRE 2017

GUICHET UNIQUE D'INSCRIPTIONS

Bâtiment « Le Centre »

15 rue Jules Ferry - 06240 Beausoleil

T. 04 89 22 40 30 - Fax. : 04 89 22 40 24

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h45

Le vendredi fermé au public

guichet-unique@villedebeausoleil.fr

www.villedebeausoleil.fr